

# REGLEMENT INTERIEUR



**Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône-  
Alpes Drôme Isère Savoie**

*Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de TENERRDIS.*

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>TITRE PREMIER – PRINCIPES D’ADHESION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE PREMIER – CONDITIONS D’ADHESION .....	3
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L’ADHERENT ET DE TENERRDIS .....	3
ARTICLE 3 – COTISATIONS .....	4
<b>TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 4 – ASSEMBLEES GENERALES.....	4
ARTICLE 5 – CONSEIL D’ADMINISTRATION .....	4
ARTICLE 6 – LE BUREAU.....	5
ARTICLE 7 – EQUIPE D’ANIMATION.....	5
ARTICLE 8 – ANIMATEURS DE PROGRAMMES ET EXPERTS .....	6
<b>TITRE 3 – LABELLISATION DES PROJETS.....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 9 – PRINCIPE GENERAL DE LABELLISATION DE PROJETS .....	6
ARTICLE 10 – CRITERES D’ELIGIBILITE DES PROJETS.....	7
<b>TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 11 – CONTROLE DES COMPTES.....	7
ARTICLE 12 – CONTROLE DES BUDGETS .....	7
<b>ANNEXE 1 : BULLETIN D’ADHESION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 : CHARTE ETHIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 3 : CHARTE INFORMATIQUE.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 5 : LISTE DES INVITES PERMANENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 6 : DELEGATION DE POUVOIRS .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 7 : LETTRE D’ENGAGEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 8 : PROCESSUS DE LABELLISATION .....</b>	<b>8</b>

## PREAMBULE

Le pôle de compétitivité TENERRDIS rassemble des acteurs économiques et établissements publics impliqués dans la transition énergétique et au service du développement des nouvelles technologies de l'énergie, des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des agences de développement économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes désireux de coopérer et mettre en commun des ressources destinées à dynamiser ce secteur industriel stratégique.

*Ce règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration, le 16/03/2017 complète et précise les statuts de TENERRDIS. L'article III a été modifié suite à l'assemblée générale du 11 avril 2017 (indexation du montant des cotisations à l'indice syntec)*

## TITRE PREMIER – PRINCIPES D'ADHESION

### ARTICLE PREMIER – CONDITIONS D'ADHESION

Les conditions générales d'adhésion sont décrites dans les statuts. Toute personne morale souhaitant adhérer à TENERRDIS doit remplir un bulletin d'adhésion qui sera examiné par le Bureau dans le but d'évaluer l'adéquation des services de TENERRDIS avec les besoins du futur Membre. Le bulletin d'adhésion (joint en annexe) rempli et signé par le dirigeant, doit contenir à minima les informations suivantes : dénomination de la personne morale, effectif, descriptif de l'activité, nom du dirigeant, nom du contact « principal » de TENERRDIS, nom d'un contact administratif et financier et motivations d'adhérer à TENERRDIS. TENERRDIS se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues dans le bulletin d'adhésion.

Toute participation aux activités de TENERRDIS, en particulier lors de demande de mise en réseau, de missions à l'international, implique l'adhésion à TENERRDIS. Par ailleurs, tout partenaire d'un projet labélisé par TENERRDIS implique des conditions particulières d'adhésion définies dans l'article 9.

TENERRDIS se réserve le droit de refuser l'adhésion :

- D'un acteur (personne morale) ayant pour objectif exclusif de valoriser son offre de service au sein de TENERRDIS
- D'un acteur (personne morale) pour lequel le correspondant local DGSI (Direction Générale de la Sécurité Intérieure) émet des réserves.

Par souci de bonne coordination avec les autres pôles Energie français partenaires, tout Membre potentiel situé sur les territoires de ces pôles autre que la Région Auvergne-Rhône-Alpes demandant une adhésion à TENERRDIS sera systématiquement informé de la présence du pôle partenaire de son territoire.

La qualité de Membre adhérent à TENERRDIS n'implique pas celle de ses filiales, y compris si la filiale est détenue à 100%.

L'adhésion ne devient valide qu'à l'issue de la ratification par le Conseil d'Administration (par vote à la majorité). L'adhésion ne devient définitive qu'après le paiement de la cotisation annuelle. Elle implique de connaître et respecter les statuts, le présent règlement Intérieur, la charte d'éthique ainsi que les conditions générales d'adhésion de TENERRDIS qui figurent dans le bulletin d'adhésion.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ADHERENT ET DE TENERRDIS

En adhérant à TENERRDIS, le Membre reconnaît l'importance des actions collaboratives mises en place par TENERRDIS, et la nécessaire ouverture aux partenariats pour stimuler l'innovation et améliorer sa compétitivité. Il reconnaît pouvoir jouer un rôle dans la structuration et la dynamique des filières soutenues par TENERRDIS, et s'engage à amener à TENERRDIS toute information lui permettant de jouer pleinement ce rôle. En retour, les différentes instances de gouvernance de TENERRDIS, ainsi que leurs Membres, respectent la confidentialité requise

par l'adhérent sur les informations qu'il fournira dans ses partenariats et assurent la transparence de l'ensemble des procédures de traitement de ses informations. L'équipe d'animation de TENERRDIS s'engage à répondre aux sollicitations des adhérents, dans la mesure où ces dernières rentrent dans le champ de l'objet de TENERRDIS et qu'elles sont compatibles avec ses ressources. Le bilan des actions menées et le plan d'action de TENERRDIS sont présentés aux adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle.

TENERRDIS s'engage à travailler sur des messages clefs du pôle. Les personnes de la Gouvernance sont jugées seules aptes à la diffusion d'informations sur la base de ces messages clefs et sous la responsabilité du Responsable de la Communication. Chaque Membre est responsable de sa communication et en aucun cas la communication effectuée à l'initiative seule d'un Membre n'engage la responsabilité de TENERRDIS, particulièrement sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, TENERRDIS autorise les Membres à utiliser les outils de communication de TENERRDIS à bon escient en veillant à respecter l'identité visuelle du pôle.

En cas de manquement à ces principes, le Bureau peut soumettre la proposition d'exclusion d'un Membre à la décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 3 – COTISATIONS

Le montant des cotisations est révisé annuellement selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$M1 (n+1) = M0 (n) \times (S1 (n) / S0 (n-1))$$

M1 (n+1) : Montant Adhésion révisé pour l'année n+1

M0 (n) : Montant adhésion de l'année n

S0 (n-1) : indice SYNTEC publié en juin de la précédente révision (année n-1)

S1 (n) : indice SYNTEC publié en juin de l'année en cours (n)

Il n'y aura pas d'évolution du montant de l'adhésion si l'indice du mois de juin de l'année précédente est supérieur à l'indice du mois de juin de l'année en cours.

Dans le cas où des dispositions légales ou réglementaires ne permettraient pas l'application de la présente clause de révision, les nouvelles dispositions mises en vigueur s'y substitueraient d'office.

Le barème des cotisations dépend du Collège et de l'effectif du Membre. Il est joint au bulletin d'adhésion, disponible sur le site web, et annexé au présent Règlement Intérieur. La cotisation, valable pour l'année civile, est acquittée par l'adhérent lors de l'envoi du bulletin d'adhésion. Une adhésion nouvelle ne devient définitive qu'après validation par le Conseil d'Administration. Pour le renouvellement des adhésions, l'appel à cotisation est réalisé en janvier. Pour une adhésion en toute fin d'année, la cotisation pourra, au cas par cas, être acquittée à compter de janvier de l'année suivante (avec facturation de 100% de la cotisation).

## TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

### ARTICLE 4 – ASSEMBLEES GENERALES

Les pouvoirs et modalités d'action des Assemblées Générales sont définis dans les statuts.

### ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition et les pouvoirs du Conseil d'Administration sont définis dans les statuts. Le Conseil d'Administration peut se doter d'invités permanents ou ponctuels.

La liste des invités permanents est annexée au présent Règlement Intérieur.

## ARTICLE 6 – LE BUREAU

Le bureau est constitué du président, de 4 Vice-présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

### 6.1 LE PRESIDENT

Le Président de TENERRDIS est élu par le Conseil d'Administration. Le Président représente seul TENERRDIS dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Le Président applique les décisions prises en Assemblée Générale et peut consentir des délégations de pouvoirs. Le Président reçoit du Conseil d'Administration une délégation permanente de pouvoirs pour assurer la gouvernance de TENERRDIS et la représenter auprès des tiers et des pouvoirs publics. Toutefois, il ne pourra, sans y être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, accomplir les actes suivants :

- Contracter tout emprunt
- Prendre à bail ou donner à bail tout immeuble
- Ester en justice.

### 6.2 LES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-présidents sont nommés dans les mêmes conditions et modalités que le Président afin de le remplacer en cas de maladie, d'absence, d'empêchement ou de défaillance de celui-ci.

### 6.3 LE SECRETAIRE

Le Secrétaire veille au fonctionnement et à l'organisation générale de TENERRDIS. Il vérifie l'établissement des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et des résolutions des Assemblées Générales, et s'assure de leur retranscription sur les registres. Il suit la tenue des registres de TENERRDIS. Il est garant des déclarations à la préfecture, des publications et des formalités légales prescrites par la loi et les règlements. Il est garant du processus de convocations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et établit ou fait établir, pour ces deux organes, les procès-verbaux des réunions. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il suit la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

### 6.4 LE TRESORIER

Le Trésorier rend compte de la gestion de Tenerrdis par le délégué général et valide le bilan soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Trésorier est l'ordonnateur des dépenses de TENERRDIS. Il vérifie l'exécution des recouvrements et des recettes et veille à la bonne exécution du budget. Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de TENERRDIS. Il suit l'appel des cotisations. Il contrôle le paiement et la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de TENERRDIS et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

## ARTICLE 7 – EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est pilotée et organisée par le Délégué Général.

### 7.1 ORGANISATION INTERNE

L'équipe d'animation a pour mission essentielle d'accompagner les Membres dans leur stratégie de développement et d'innovation : projets, expertise, recherche de partenaires, financement, développement international, communication. Les fonctions des membres de l'équipe d'animation sont définies dans une note d'organisation et/ou dans des lettres de mission.

### 7.2 LE DELEGUE GENERAL

Le Délégué Général de TENERRDIS est une personne physique soit salariée de TENERRDIS soit détachée ou mise à disposition par l'un des Membres. Sa nomination, comme sa révocation, sont validées en CA sur proposition du Bureau.

Le Délégué Général de TENERRDIS assiste le Président, sur délégation de ce dernier, dans l'accomplissement de ses missions. Il assure la direction exécutive du pôle de compétitivité, a la responsabilité de la tenue des budgets et des actions. Il organise, recrute et dirige l'équipe d'animation et assure la gestion administrative. Il met en œuvre

la stratégie de TENERRDIS validée par le Conseil d'Administration, ainsi que les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau. Il veille à l'application et au respect des procédures définies dans le règlement intérieur. Il négocie avec les partenaires publics les budgets et actions objets de conventions, dans le respect de la stratégie et des procédures de TENERRDIS. Il fournit au Conseil d'Administration et au Bureau les éléments de suivi des activités et des budgets nécessaires à leurs travaux. Il prépare les bilans financiers, les rapports d'activités et les tableaux d'indicateurs de TENERRDIS. Il engage TENERRDIS pour les actions opérationnelles dans la limite d'un volume financier défini par la délégation de pouvoirs. Il décide de la labellisation des projets. Il participe au Conseil d'Administration avec voix non délibérative.

#### **ARTICLE 8 – ANIMATEURS DE PROGRAMMES ET EXPERTS**

Les Animateurs de Programmes et Experts appartiennent à des organismes Membres de TENERRDIS. Leur candidature est examinée par le Conseil d'Administration sur proposition du Délégué Général. Ils reçoivent et signent, après décision positive du Conseil d'Administration une lettre d'engagement, disponible en annexe 7, qui définit leurs fonctions, attributions et devoirs. Les Animateurs de Programmes et Experts sont rattachés à une ou plusieurs des filières de TENERRDIS. Les Animateurs de Programmes et Experts sont sollicités pour la labellisation des projets, en fonction de la nature des projets. Il revient aux experts et animateurs de signaler à l'équipe d'animation tout risque de conflit d'intérêt sur le projet présenté.

Les Experts sont en position d'expertise technologique et/ou marché sur les thèmes de. Ils peuvent aussi être sollicités sur des missions ponctuelles d'animation. Par ailleurs, TENERRDIS se réserve le droit de faire intervenir des Experts non spécifiquement liés à une des thématiques, en particulier pour donner un avis sur les plans d'affaires associés aux projets.

Les Animateurs de Programmes :

- Sont en position d'expertise scientifique et/ou marché sur les thèmes de TENERRDIS
- Contribuent à l'animation de TENERRDIS
- Contribuent à la définition de la stratégie de TENERRDIS (feuille de route du programme, interactions avec le Conseil d'Administration, projets...).

Les fonctions des Animateurs de Programmes et Experts ne donnent lieu à aucune rémunération. TENERRDIS se réserve le droit de valoriser le temps passé par les animateurs de programmes et les experts dans son budget annuel.

### **TITRE 3 – LABELLISATION DES PROJETS**

TENERRDIS accompagne les projets positionnés sur le développement des Nouvelles Technologies de l'Energie et sur le périmètre thématique de TENERRDIS, et les oriente vers les guichets régionaux, nationaux, européens et internationaux qui permettent d'apporter une contribution financière (subvention, avance, remboursement de prêt...). Les projets doivent présenter une dimension collaborative, sauf dans quelques cas particuliers de guichets ciblant des candidatures individuelles (instrument PME, initiative PME, concours mondial de l'innovation, ...).

Tenerrdi peut être partie prenante des projets, en tant que partenaire ou coordinateur. Les exigences en termes de propriété intellectuelle sont traitées au cas par cas au travers d'accord de consortium.

#### **ARTICLE 9 – PRINCIPE GENERAL DE LABELLISATION DE PROJETS**

La labellisation permet l'octroi d'un label de pôle de compétitivité, reconnu par les financeurs, qui valide la qualité des projets proposés et leur pertinence pour le pôle.

Il est à noter que le porteur du projet a l'obligation de devenir Membre dès la demande de labellisation de son projet sauf si celui-ci est déjà Membre d'un autre pôle de compétitivité sollicité sur le même projet. Pour les projets FUI, si le financement est accordé, tous les partenaires en région Auvergne-Rhône-Alpes non Membres devront adhérer à TENERRDIS sauf s'ils sont déjà Membres d'un autre pôle de compétitivité qui labellise également le projet.

La labellisation de projet s'établit au sein d'un processus qui est décrit en annexe. Cette labellisation s'établit en mobilisant un comité de labellisation qui a pour rôle d'expertiser les projets et de statuer sur l'octroi du label TENERRDIS dans les délais requis.

Le Délégué Général prend la décision de labelliser ou non le projet, sur recommandation des membres du comité de labellisation. En cas de non labellisation, les porteurs de projet peuvent avoir recours au Bureau.

#### ARTICLE 10 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les critères dépendent du guichet de financement. Au minimum :

- Le projet doit être en cohérence avec une ou plusieurs filières de TENERRDIS
- Le projet doit présenter un caractère innovant
- Sauf exception (cas particulier de guichets « individuels », voir plus haut), il doit s'inscrire dans une démarche collaborative (partenariat industrie, recherche...)
- Le porteur est adhérent de TENERRDIS sauf s'il est Membre d'un autre pôle co-labellisateur.

Dans le cas où un projet ne serait pas retenu pour une labellisation, pour non-respect des critères d'éligibilité, il pourra néanmoins faire l'objet d'un courrier de soutien.

### TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 11 – CONTROLE DES COMPTES

Les comptes de l'année N-1 sont soumis au premier Conseil d'Administration de l'année N puis, après certification par le Commissaire aux Comptes, sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale. Les comptes sont alors publiés au Journal Officiel. Une situation comptable intermédiaire est effectuée au 30 juin.

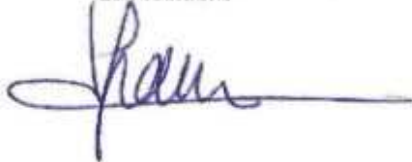
#### ARTICLE 12 – CONTROLE DES BUDGETS

Le budget de l'année N est établi pour être présenté et approuvé par le Conseil d'Administration au plus tard au mois de Décembre de l'année N-1. Conformément à la législation, le budget de l'année N est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. Le contrôle de l'exécution budgétaire est effectué par le Trésorier à tout moment qu'il juge utile. Le Délégué Général exécute sa mission dans le cadre du budget présenté et validé par le Conseil d'Administration, et en cas de nécessité, pour engager une action non prévue au budget, demande une validation par le Bureau.

Fait à Grenoble, le

17/10/2018

Le Président



Le Secrétaire



**ANNEXE 1 : BULLETIN D'ADHESION**

**ANNEXE 2 : CHARTE ETHIQUE**

**ANNEXE 3 : CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET**

**ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ANNEXE 5 : LISTE DES INVITES PERMANENTS**

**ANNEXE 6 : DELEGATION DE POUVOIRS**

**ANNEXE 7A : LETTRE D'ENGAGEMENT ANIMATEUR**

**ANNEXE 7B : LETTRE D'ENGAGEMENT EXPERT**

**ANNEXE 7C : LETTRE D'ENGAGEMENT EXPERT REFERENT**

**ANNEXE 7B : ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

**ANNEXE 8 : PROCESSUS DE LABELLISATION**



## ANNEXE 1 : BULLETIN D'ADHESION

### Bulletin de réadhésion - Année 2022

Association loi de 1901 – SIRET 485 197 057 00030 – APE 94 99 Z

#### ORGANISME / ENTREPRISE

<b>Organisme / Entreprise :</b>	
Adresse :	
Site web :	Tél :
Numéro de SIRET :	Effectif :
Description de l'activité en français : <b>(utilisée dans l'annuaire digital des membres 2022)</b>	

#### CONTACTS

Tous les contacts que vous nous communiquez recevront nos communications et pourront accéder à l'espace membre du site : <https://www.tenerrdis.fr/espaceadherents/fr/connexion/>

<b>Contact Dirigeant</b> (sera invité à l'Assemblée Générale)	Nom / Prénom :	E-mail :
	Fonction :	Mobile :
<b>Contact Principal</b> (personne qui apparaîtra dans l'annuaire digital)	Nom / Prénom :	E-mail :
	Fonction :	Mobile :
<input checked="" type="checkbox"/> <b>J'autorise Tenerrdis à publier mes coordonnées (fonction et e-mail) dans l'annuaire digital</b>		
<b>Contact Administratif</b> (personne qui gère l'adhésion)	Nom / Prénom :	E-mail :
	Fonction :	Mobile :
<b>Contact International</b>	Nom / Prénom :	E-mail :
	Fonction :	Mobile :
<b>Contact Communication</b>	Nom / Prénom :	E-mail :
	Fonction :	Mobile :

Merci de saisir dans le tableau ci-dessous les autres contacts que vous souhaitez que nous enregistrions dans notre base de données.

Prénom / Nom	Fonction	Tél	E-Mail

### VOTRE COTISATION

Elle dépend du collège et de la catégorie de membre auxquels vous appartenez :

Collège	Montant HT	Cocher SVP	Montant TTC
<b>COLLEGE 1 - Groupes et Grandes Entreprises</b>			
> 2000 personnes	18340	<input type="radio"/>	22007
<b>COLLEGE 2 - ETI, PME, TPE, Start-ups, SEM, Syndicat énergie</b>			
> 250 et < 2000 personnes	5933	<input type="radio"/>	7119
> 10 et < 250 personnes	1618	<input type="radio"/>	1941
< 10 personnes	540	<input type="radio"/>	648
<b>COLLEGE 3 - Centres de Compétences</b>			
Organisme de recherche et EPIC	5933	<input type="radio"/>	7119
Etablissement d'Enseignement Supérieur	5933	<input type="radio"/>	7119
Centre Technique Industriel	1618	<input type="radio"/>	1941
<b>COLLEGE 4 - Collectivités Territoriales</b>			
Communauté Urbaine & Métropole	25000	<input type="radio"/>	30000
Département, Communauté d'Agglomération	15000	<input type="radio"/>	18000
Communauté de Communes	5000	<input type="radio"/>	6000
<b>COLLEGE 5 - Associations et Autres Organismes</b>			
Association, CCI, Agence Economique	540	<input type="radio"/>	648
	<b>Non soumis à la TVA</b> <input type="checkbox"/>		
Capital Investisseurs	5395	<input type="radio"/>	6473

Les cotisations annuelles sont appliquées sur une année civile (du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre).  
 Votre paiement, doit inclure la TVA, si votre organisme est assujetti. Une facture acquittée vous sera adressée ultérieurement.

**VOS TYPES D'ACTIVITE**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> <b>Accompagnement des entreprises : études, conseil, marketing, veille, industrialisation</b>         | <input type="checkbox"/> <b>Fourniture/vente d'énergie</b>  |
| <input type="checkbox"/> <b>Bureau d'études</b>  | <input type="checkbox"/> <b>Ingénierie</b>  |
| <input type="checkbox"/> <b>Conception et développement de logiciels, gestion et exploitation des données</b>                  | <input type="checkbox"/> <b>Intégration Système / Installation</b>                                |
| <input type="checkbox"/> <b>Distribution, Achat/Vente de produits</b>  | <input type="checkbox"/> <b>Maitrise d'ouvrage</b>  |
| <input type="checkbox"/> <b>Distribution/transport de l'énergie</b>  | <input type="checkbox"/> <b>Matirise d'oeuvre</b>   |
| <input type="checkbox"/> <b>Donneur d'ordre / utilisateur privé</b>  | <input type="checkbox"/> <b>Production de matière première, traitement des déchets, recyclage</b> |
| <input type="checkbox"/> <b>Donneur d'ordre / utilisateur public</b>   | <input type="checkbox"/> <b>Production d'Energie</b>  |
| <input type="checkbox"/> <b>Fabrique de matériel, de composants, d'équipements, de systèmes (équipementier, industriel...)</b> | <input type="checkbox"/> <b>Services à l'exploitation et la maintenance</b>                       |
| <input type="checkbox"/> <b>Financement (banque, investisseur)</b>   |   |

**DEMANDE D'ADHESION**

Je déclare vouloir devenir membre du Pôle de compétitivité Tenerrdis et avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion du présent document (page 3 à 6). Je m'engage à régler à l'association Tenerrdis la cotisation (en montant TTC) correspondante pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Fait à :

Le :

Prénom, Nom :

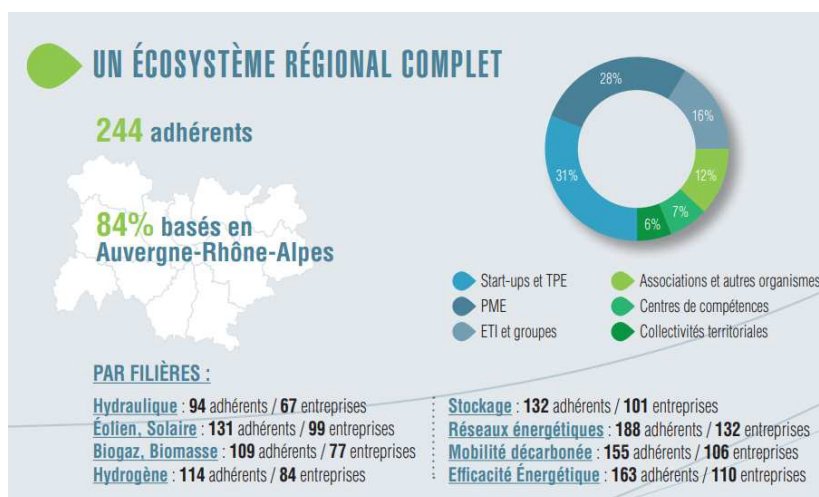
Signature et cachet de l'entreprise :

**CONDITIONS GENERALES D'ADHESION****1 – Objet et périmètre du pôle TENERRDIS**

Tenerrdis a pour objet de contribuer à la transition énergétique par l'accompagnement de l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'énergie en région Auvergne-Rhône-Alpes, et avec un rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Dans ce cadre, la mission de Tenerrdis est de :

- Favoriser la croissance d'activité durable et la création d'emplois pérennes dans les filières des nouvelles technologies de l'énergie, en cohérence avec les enjeux de la transition énergétique, en mobilisant l'ensemble des ressources (industrielles, institutionnelles, académiques et scientifiques) de l'écosystème
- Accompagner les territoires dans leur propre transition énergétique
- Renforcer l'image d'excellence scientifique et technologique du territoire sur ce thème.



## 2 – Pourquoi adhérer au pôle ?

Le pôle TENERRDIS offre des services de :

- Profiter de la force d'un réseau puissant et structuré
  - En Auvergne-Rhône-Alpes, en **France, en Europe et à l'international**
  - Où le **lien direct** avec les entreprises et les décideurs est facilité et accompagné
- Booster son développement technique et commercial
  - **Fiabiliser et financer** ses projets d'innovation et d'industrialisation
  - **Bénéficier de mises en relation** pour développer les collaborations
  - Se faire accompagner dans sa **visibilité** et sa **croissance**
- Favoriser la transition énergétique au cœur des territoires
  - Décliner et adapter sa stratégie énergétique **aux enjeux locaux**
  - Trouver un appui **dans la valorisation et l'attractivité de son territoire**
- Bénéficier d'un réseau de compétences unique
  - Avec notre équipe de **14 personnes**, plus de **30 experts** issus de la recherche et de l'industrie, et **6 partenaires** sur des expertises métier complémentaires
  - Sur tout le spectre de l'innovation, de la R&D jusqu'à la commercialisation
- Être en anticipation et tenu à jour des évolutions et des opportunités
  - Se tenir informé des **nouvelles tendances du marché**, de nouveaux acteurs et des technologies en pointe
  - Disposer d'informations les plus récentes pour **capter les opportunités** – réglementaires, appels à projets, financements

## 3 – Critères d'adhésion

Peut adhérer à TENERRDIS toute personne morale privée ou publique (entreprise, collectivité territoriale, centre de compétence, organisme de recherche, association...) exerçant une activité en relation avec l'objet du pôle et désirant contribuer aux objectifs stratégiques de Tenerrdis (programmes, projets, groupes de travail, animation des filières).

L'adhésion implique ipso facto l'acceptation des statuts de Tenerrdis, du règlement intérieur ainsi que les conditions générales d'adhésion de Tenerrdis et particulièrement l'obligation immédiate pour le Membre du versement du montant de la cotisation annuelle.

La procédure d'adhésion, le montant des cotisations et le principe de leur révision annuelle (sur la base de l'indice SYNTEC) sont définis dans le règlement intérieur. L'adhésion ne devient définitive qu'après le paiement de la cotisation annuelle et la ratification par le Conseil d'Administration de Tenerrdis.

## 4 – Barème de cotisation pour les entreprises

Les niveaux de cotisation pour les entreprises sont fixés en fonction des effectifs de l'établissement principal ou de la filiale française pour une entreprise étrangère.

<b>Groupes et grandes entreprises</b>	> 2001 salariés
<b>Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)</b>	> 251 et ≤ 2000 personnes
<b>Petites et Moyennes Entreprises (PME)</b>	> 11 et ≤ 250 personnes
<b>Très Petites Entreprises (TPE) et start-up</b>	≤ 10 personnes

La qualité de membre adhérent d'une grande entreprise ou d'un groupe n'induit pas celle de ses filiales, même à 100 %.

## 5 – Charte Ethique

Le pôle de compétitivité Tenerrdis rassemble des acteurs économiques et établissements publics impliqués dans la transition énergétique et au service du développement des nouvelles technologies de l'énergie, des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des agences de développement économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes désireux de s'inscrire dans une démarche collaborative et de mettre en commun des ressources destinées à structurer et dynamiser ce secteur industriel stratégique. Dans l'environnement particulier d'un pôle de compétitivité où différentes structures juridiques s'échangent des informations dans le cadre de projets communs, le respect par chacun des Membres du droit de la concurrence, de règles de bonne conduite, de la confidentialité et de valeurs communes est fondamental. Chaque Membre doit veiller au respect de la présente Charte par ses employés, collègues et collaborateurs ayant un lien direct ou indirect avec Tenerrdis.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à respecter et faire respecter l'ensemble des prescriptions du droit de la concurrence, et notamment prohiber les accords, la fixation en commun de conditions commerciales, l'échange d'informations commercialement sensibles, les décisions d'associations d'entreprises ou pratiques concertées ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à garantir la confidentialité et la sécurité des informations et des projets de recherche.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à respecter la propriété intellectuelle, et en particulier celle des autres Membres de Tenerrdis. Dans le cadre de projets communs, les Membres conviendront directement entre eux des conditions de confidentialité et de partage de moyens régissant leurs relations dans les travaux conduits au sein de Tenerrdis.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à mettre en œuvre toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement des projets de recherche et de développement de Tenerrdis dans lesquels ils sont engagés.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à privilégier une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination dans le cadre de ses relations avec les autres Membres et à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs les principes de rigueur, assiduité, solidarité et sens de l'intérêt général.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à promouvoir l'image de Tenerrdis et ainsi éviter tout comportement pouvant nuire à sa réputation et sa renommée.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités au sein de Tenerrdis et les projets du pôle.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent à respecter une obligation de réserve et de prudence dans les relations avec toutes personnes, physiques ou morales, extérieures au pôle.

Les Membres de Tenerrdis s'engagent, en cas de risque de conflits d'intérêt, à informer aussitôt leurs partenaires ainsi que le pôle et devront s'abstenir de toute intervention tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

La présente Charte est remise à chacun des Membres du pôle, qui la ratifie et s'engage à en assurer l'application au sein de sa structure pour les employés, collègues ou collaborateurs ayant un lien direct avec les activités de Tenerrdis.

## 6 – Structure juridique et gouvernance

Tenerrdis est constitué en association loi 1901. L'association est régie par la législation française en vigueur ainsi que par ses statuts, disponibles sur [www.tenerrdis.fr](http://www.tenerrdis.fr)

## 7 – Confidentialité

Les informations sur les programmes de recherche, les partenariats et les projets innovants sont traitées par les salariés et les membres de la gouvernance de Tenerrdis (comité de labellisation, conseil d'administration) en tant qu'informations confidentielles industrie.

Toute communication de Tenerrdis à propos d'un projet est soumise à l'accord formel du coordinateur ou du partenaire membre du pôle.

## Information / Contact

Pour toute information complémentaire sur Tenerrdis, nous vous invitons à vous rendre sur le site :

[www.tenerrdis.fr](http://www.tenerrdis.fr) - E- Mail : [contact@tenerrdis.fr](mailto:contact@tenerrdis.fr) - téléphone : 04 76 51 85 34

## ANNEXE 2 : CHARTE ÉTHIQUE

Le pôle de compétitivité TENERDIS rassemble des acteurs économiques et établissements publics impliqués dans la transition énergétique et au service du développement des nouvelles technologies de l'énergie, des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des agences de développement économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes désireux de s'inscrire dans une démarche collaborative et de mettre en commun des ressources destinées à structurer et dynamiser ce secteur industriel stratégique. Dans l'environnement particulier d'un pôle de compétitivité où différentes structures juridiques s'échangent des informations dans le cadre de projets communs, le respect par chacun des Membres du droit de la concurrence, de règles de bonne conduite, de la confidentialité et de valeurs communes est fondamental. Chaque Membre doit veiller au respect de la présente Charte par ses employés, collègues et collaborateurs ayant un lien direct ou indirect avec TENERDIS.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à respecter et faire respecter l'ensemble des prescriptions du droit de la concurrence, et notamment prohiber les accords, la fixation en commun de conditions commerciales, l'échange d'informations commercialement sensibles, les décisions d'associations d'entreprises ou pratiques concertées ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à garantir la confidentialité et la sécurité des informations et des projets de recherche.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à respecter la propriété intellectuelle, et en particulier celle des autres Membres de TENERDIS. Dans le cadre de projets communs, les Membres conviendront directement entre eux des conditions de confidentialité et de partage de moyens régissant leurs relations dans les travaux conduits au sein de TENERDIS.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à mettre en œuvre toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement des projets de recherche et de développement de TENERDIS dans lesquels ils sont engagés.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à privilégier une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination dans le cadre de ses relations avec les autres Membres et à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs les principes de rigueur, assiduité, solidarité et sens de l'intérêt général.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à promouvoir l'image de TENERDIS et ainsi éviter tout comportement pouvant nuire à sa réputation et sa renommée.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités au sein de TENERDIS et les projets du pôle.

Les Membres de TENERDIS s'engagent à respecter une obligation de réserve et de prudence dans les relations avec toutes personnes, physiques ou morales, extérieures au pôle.

Les Membres de TENERDIS s'engagent, en cas de risque de conflits d'intérêt, à informer aussitôt ses partenaires ainsi que le pôle et devra s'abstenir de toute intervention tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

La présente Charte est remise à chacun des Membres du pôle, qui la ratifie et s'engage à en assurer l'application au sein de sa structure pour les employés, collègues ou collaborateurs ayant un lien direct avec les activités de TENERDIS.

Fait à Grenoble, le 01/01/2018

## ANNEXE 3 : CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

ENTRE

L'association Tenerdis – Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère Savoie, Pôle de compétitivité en nouvelles technologies, ayant son siège social à POLYTEC, 19 rue des Berges, 38024 GRENOBLE CEDEX 1, N° SIRET : 485 197 057 00030.

Représentée par Madame Severine Jouanneau Si Larbi, agissant en qualité de Déléguée Générale,

Ci-après dénommé Tenerdis

D'UNE PART,

ET

Les salariés de l'association Tenerdis ou toutes personnes autorisées par Tenerdis à accéder et à utiliser son système d'information et de communication.

Ceux-ci accuseront réception individuellement de la prise de connaissance de cette Charte Informatique et Internet via le formulaire d'accusé de réception en annexe

Ci-après désigné « l'utilisateur »

D'AUTRE PART,

« Tenerdis » et « l'utilisateur » sont également dénommés « les Parties ».

### Préambule

L'association Tenerdis met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité comprenant des équipements informatiques et électroniques (Serveur, ordinateurs, logiciels, disques dur, téléphones, photocopieurs...), des moyens de communication (messagerie électronique, accès Internet/Extranet...), ainsi que des informations et bases de données, nécessaires à l'accomplissement des missions de ses collaborateurs.

Le but étant de fournir aux salariés un environnement numérique favorisant notamment le travail en équipe.

L'utilisation de ces ressources doit être effectuée exclusivement à des fins professionnelles, sauf exceptions prévues dans la présente Charte.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication tout en conciliant le respect des droits et des devoirs de chacun, la présente Charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Ainsi, parmi les raisons qui justifient le renforcement des contraintes d'utilisation, figurent :

- Le maintien de la sécurité du système d'information et de communication ainsi que sa performance ;
- La préservation de la confidentialité des données ;
- La limitation de la prolifération erratique des logiciels ;
- La protection de l'accès à des domaines privatifs.

En outre, la Charte vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à s'interroger constamment sur la licéité de leurs actes. Elle définit également les moyens de contrôle et de surveillance mis en place, non seulement pour la bonne exécution du contrat de travail des salariés, mais aussi dans le cadre de la responsabilité civile et pénale de Tenerdis.

Tenerdis prend donc les engagements suivants :

- Se donner les moyens humains et techniques afin de faire respecter la présente Charte par tous ses salariés et, de manière générale, par tous ceux qui auront accès à son système d'Information et de communication.
- Garantir un archivage des données déterminé conformément à la législation applicable en matière de conservation des informations (cf : loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, transposant la directive 95/46 du Parlement européen



et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

En conclusion, la présente Charte définit les conditions générales d'utilisation des outils de communication informatiques, électroniques et téléphoniques.

Il est recommandé à chaque utilisateur de la lire et de s'engager à la respecter avant d'utiliser lesdits outils. Conformément aux dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle, la présente Charte est protégée et ne peut être diffusée sans l'accord écrit de Tenerdis.

Toute utilisation à des fins lucratives est strictement interdite.

Elle dispose d'un aspect réglementaire et est annexée au règlement intérieur de l'entreprise (annexe 3) au sens de l'article L 1321-5 du Nouveau Code du Travail.

Elle ne remplace en aucun cas les lois en vigueur que chacun est censé connaître.

En signant cette Charte, l'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble de ses articles, et manifeste ainsi son adhésion, sans restriction ni réserves, à celle-ci.

## **1 : Champ d'application de la Charte**

### **1.1 UTILISATEURS CONCERNES**

La présente Charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de Tenerdis, quel que soit leur statut, y compris les salariés, intérimaires, stagiaires, personnel mis à disposition ou sous-traitants.

### **1.2 SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Le système d'information et de communication de l'entreprise est constitué de :

- L'ensemble des ordinateurs, fixes ou portables, et tout autre matériel informatique, connectique ou bureautique, incluant les serveurs, les hubs, les câbles du réseau, les photocopieurs, les téléphones ;
- L'ensemble des logiciels contenus dans ou faisant fonctionner, inter-opérer ou protégeant lesdits ordinateurs et matériels informatiques, y compris les protocoles de communication TCP/IP.
- L'ensemble de ce qui permet la constitution, la création, l'échange, la circulation, la diffusion, la duplication, la reproduction et le stockage de données, de fichiers, de base de données, de la messagerie électronique, de l'extranet, des images, des sons, des textes, des flux quelconques d'information, entre les utilisateurs entre eux ou les utilisateurs et l'extérieur, quel que soit la finalité du flux d'information.

## **2 : Obligations de l'utilisateur**

### **2.1 DISPOSITIONS GENERALES**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte. Il s'engage à l'appliquer et à la respecter.

### **2.2 OBLIGATION DE LOYAUTE**

L'utilisateur s'engage à exécuter avec loyauté et de bonne foi ses obligations envers Tenerdis afin que l'utilisation du système d'information et de communication se déroule dans les meilleures conditions possibles.

En particulier, l'utilisateur fera un usage rationnel et loyal du système d'information et de communication, et notamment de la messagerie, de l'Internet... afin d'en éviter la saturation et/ou leur détournement à des fins personnelles.

### **2.3 OBLIGATION DE COLLABORATION**

L'utilisateur s'engage à collaborer de façon pleine et entière avec Tenerdis en vue du bon usage du système d'information et de communication.

L'utilisateur s'engage ainsi :

- À faire preuve de diligence, de réactivité et de disponibilité dans ses relations avec le responsable SI ;
- À apporter son concours pour permettre au responsable SI d'assurer le suivi des opérations liées à l'usage du système d'Information et de communication, telles que les vérifications d'informations et toutes autres opérations nécessaires.



## **2.4 REGLES D'UTILISATION DES OUTILS DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

L'utilisateur s'engage à utiliser les outils du système d'information et de communication dans un cadre professionnel, et dans les meilleures conditions de sécurité et de performance. Toutefois, un usage personnel est toléré, à condition qu'il ne soit ni abusif, ni illicite.

En tout état de cause, l'utilisation du système d'information et de communication doit se faire conformément aux règles contenues dans la présente Charte et ne doit en aucune manière perturber le bon fonctionnement dudit système, notamment en dégradant les performances de ce dernier et/ou en occasionnant une gêne pour les autres utilisateurs.

En conséquence de ce qui précède, tout utilisateur s'engage expressément à ne pas se livrer à l'une des quelconques activités suivantes :

- a) La consultation, le chargement, le stockage, la publication, la diffusion ou la distribution, au moyen du système d'information et de communication, de contenus, documents, images, informations, vidéos :
  - À caractère violent, pornographique, pédophile ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou à caractère négationniste ou révisionniste, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ainsi qu'à la protection des mineurs ;
  - De caractère diffamatoire et de manière générale illicite
  - Portant atteinte au système d'information et de communication et plus particulièrement, à l'intégrité et à la conservation des données de Tenerrdis
  - Portant atteinte à l'image de marque interne et externe de Tenerrdis.
  
- b) l'accès à des serveurs Web traitant de ces sujets avec le risque de voir son adresse e-mail personnelle ou professionnelle, reprise dans un courrier de masse comportant des pièces jointes illicites. Dans le cas où l'utilisateur recevrait des données illicites, il sera tenu d'en informer le responsable SI qui procédera à leur destruction.
  
- c) l'incitation à des tiers à lui adresser des données illicites sous forme d'informations, d'images, de vidéos, de fichiers...
  
- d) le chargement, le stockage l'utilisation ou la transmission de fichiers et/ou de programmes, de logiciels contenant des éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, sauf à en posséder les autorisations nécessaires, délivrées notamment par Tenerrdis.
  
- e) le chargement ou la transmission en connaissance de cause, des fichiers contenant des virus ou des données altérées.
  
- f) faire de la publicité sur des produits ou services du commerce, par le biais du Système d'Information et de communication.

La direction de Tenerrdis se réserve le droit de dénoncer tout acte contraire aux présentes aux autorités compétentes, et ce sans préjudice de l'application des sanctions prévues à l'article 12 de la Charte.

Dans le cas où un composant du système d'information et de communication ne se trouverait pas dans l'enceinte de l'entreprise, l'utilisateur qui en a la garde s'oblige à le restituer au responsable SI dès qu'il le lui demandera.

L'utilisateur est tenu à une utilisation conforme du système d'information et de communication. Il pourra être tenu responsable si une altération du fonctionnement intervient du fait de sa négligence ou du non-respect des présentes.

A ce titre, tout nouvel utilisateur arrivant dans l'entreprise devra signer l'accusé de réception de la présente Charte.

## **2.5 REGLES DE SECURITE ET DE CONFIDENTIALITE**

L'accès à certains éléments du système d'information et de communication est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe).

Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels.

Chaque utilisateur est responsable pour ce qui le concerne du respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations qu'il est amené à détenir, consulter ou utiliser.

L'utilisateur doit être particulièrement vigilant sur le risque de divulgation des données confidentielles dans le cadre d'utilisation des outils informatiques dans des lieux autres que ceux de l'entreprise (hôtels, lieux publics...)

L'utilisateur est tenu de respecter les règles suivantes de sécurité et de confidentialité des moyens d'accès :

- Ne pas divulguer son identifiant et mot de passe, et par conséquent ne pas les noter sur quelque support que ce soit. Ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être renseignés par l'utilisateur à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information.
- Ne pas tenter de récupérer et d'utiliser un autre compte que celui qui lui a été attribué. Ne pas non plus déléguer à un tiers ses droits d'utilisation.
- Garder strictement confidentielles les données qu'il détient et s'assurer que lesdites données ne peuvent être accédées par des utilisateurs non autorisés. Pour ce faire, l'utilisateur ne devra pas laisser notamment à disposition des tiers, tous supports contenant des données confidentielles dans un bureau ouvert ;
- Ne pas quitter son poste de travail en laissant accessible une session en cours ; à ce titre, l'utilisateur devra en interdire l'accès, en verrouillant ou en fermant la session ;
- Ne pas installer sur le réseau local ou sur son poste de travail, des logiciels, progiciels ou autres programmes informatiques susceptibles de contourner ou d'affaiblir les dispositifs de sécurité du système d'information et de communication et/ou de modifier sa configuration
- Stopper toute transaction et prévenir immédiatement le responsable SI en cas d'anomalie constatée quant au fonctionnement de son poste de travail, provoquée notamment par la transmission et l'installation sur ledit poste, à l'insu de l'utilisateur, de programmes ou de fichiers qui altèrent ou pillent les données et logiciels qu'il contient, via l'utilisation des applications communicantes (Internet, messagerie...) et des supports de stockage (clé USB, CD Rom, DVD, disque dur externe...);
- Ne pas stocker des données confidentielles sur des supports amovibles (clé USB, CD Rom, DVD, disque dur externe...) n'appartenant pas à l'association Tenerrdis.
- Ne pas utiliser des moyens de connexion à distance vers le réseau de l'entreprise via le VPN depuis des périphériques personnels.
- Respecter les règles de confidentialités lors de l'utilisation des ordinateurs portables hors des locaux de l'entreprise. La machine ne devra pas être laissée allumée si l'utilisateur n'est pas physiquement devant et disposer d'un filtre de confidentialité si le lieu est ouvert.
- Signaler au responsable SI, dans les plus brefs délais, tout incident de sécurité ou anomalie qu'il serait amené à observer.

La règle vaut quelle que soit la nature des données confidentielles en cause, qu'il s'agisse de données spécifiques à Tenerrdis ou des données dont il se trouve dépositaire.

Pour éviter la diffusion des virus, l'utilisateur s'engage à ne pas ouvrir les messages et les pièces jointes venant d'expéditeurs inconnus.

En cas de doute sur un fichier, l'utilisateur devra consulter le responsable SI.

## 3 : Droits de l'utilisateur

### **3.1 DISPOSITIONS GENERALES**

Chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès au système d'Information, personnel et incessible, qui ne disparaîtra que lors de son départ de chez Tenerrdis.

Tout utilisateur est informé par Tenerrdis de l'existence du dispositif informatisé des données le concernant, et notamment du recours aux nouvelles technologies de l'information et des communications pour contrôler son activité.

### **3.2 DROIT D'ACCES AUX DONNEES**

Par application des articles 32 et 39 de la loi informatique et libertés, l'utilisateur a accès à toute information le concernant ayant fait l'objet d'un enregistrement par Tenerrdis.

L'utilisateur a le droit de recevoir une copie des données enregistrées le concernant dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires après en avoir formulé la demande écrite auprès de Tenerrdis.

### **3.3 DROIT DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION**

Conformément aux articles 27 et 40 de la loi informatique et libertés, l'utilisateur a le droit de demander à Tenerrdis de mettre à jour, ou de supprimer les données personnelles nominatives enregistrées le concernant - notamment celles collectées indirectement par les « cookies » - s'il s'avère qu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'enregistrement, l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdits.

Dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires qui suit l'introduction de la demande écrite de l'utilisateur, Tenerdis communiquera sa position ou, le cas échéant, les rectifications apportées aux données relatives audit utilisateur.

### **3.4 DROIT D'OPPOSITION**

Par application des articles 32 et 38 de la loi informatique et libertés, l'utilisateur a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement par Tenerdis.

Dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires qui suit l'introduction de la demande écrite de l'Utilisateur, Tenerdis communiquera à celui-ci la suite qui en a été donnée.

### **3.4 COOKIES**

L'utilisateur des réseaux Internet est informé que lors de ses visites sur lesdits réseaux, un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation.

Un cookie est un fichier émis par certains sites web afin de laisser sur le disque dur de l'internaute, une trace de son passage sur ce site. Ce fichier, qui n'apparaît pas aux utilisateurs, est ensuite automatiquement collecté et reconnu lors de toute nouvelle connexion au même site, fournissant ainsi certaines informations sur la fréquence et les habitudes des Utilisateurs des sites en question.

Le cookie ne permet pas d'identifier l'utilisateur, sinon d'enregistrer des informations relatives à sa navigation (par exemple, les pages consultées, la date et l'heure de la consultation...) que L'employeur pourra lire lors de ses visites ultérieures. L'utilisateur a la possibilité de désactiver librement ce cookie par l'intermédiaire des paramètres figurant au sein de son logiciel de navigation.

## **4 : Prérogatives du Responsable du Système d'information et de communication**

Le responsable SI est responsable de la qualité du système mis à la disposition des Utilisateurs, Il veille à sa protection, sa maintenance et à son bon fonctionnement.

Il respecte la présente Charte et s'assure du respect par ses collaborateurs de cette dernière.

Il agit en concertation avec la Direction de Tenerdis afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et d'effectuer toute formalités ou déclarations, en particulier celles issues de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques.

Il doit tout mettre en œuvre pour faire respecter les droits et devoirs des utilisateurs.

Le responsable SI a le devoir impératif de confidentialité sur les informations auxquelles il a accès durant l'exercice de ses fonctions.

A titre non exhaustif et pour permettre d'assurer la qualité du système d'information et de communication de Tenerdis, ainsi que le respect par les utilisateurs des règles définies par la présente Charte, le responsable SI se voit investi des pouvoirs :

- D'examiner les données contenues dans les fichiers non identifiés comme ayant un caractère privé et confidentiel ;
- De surveiller la session des utilisateurs, dès lors qu'il y a suspicion ou preuve d'exercice d'une activité illicite ;
- De modifier la priorité ou de supprimer les tâches qui consomment trop de ressources sur les réseaux, processeurs et sur les disques durs des ordinateurs ;
- De compresser les fichiers trop volumineux ou de les supprimer avec préavis ;
- De contrôler et de surveiller, à des fins de sécurité et à tout moment, l'utilisation faite de la messagerie et d'Internet par les utilisateurs, avec le droit d'opérer notamment une trace des utilisations faites.

Il est entendu que ce droit s'exerce dans les limites définies par les prescriptions légales concernant le secret des correspondances. Le responsable SI peut accéder à l'ensemble des composants du système d'information et de communication à n'importe quel moment, afin d'effectuer tout acte de protection dudit système et de :

- Veiller à ce que ne soient pas conservées, sauvegardées et diffusées sans autorisation toutes informations commerciales, techniques, administratives, juridiques, financières, artistiques, industrielles, marketing, et autres informations appartenant à Tenerdis ;
- Contrôler la preuve de la date de création ou de la diffusion desdites informations ;
- Protéger l'intégrité des données et du fonctionnement du système d'information et de communication ;

- Veiller à l'absence d'intrusion dans le système d'information et de communication de données ou de matériels violant les règles relatives au droit d'auteur, au copyright, notamment pour défaut de licence d'utilisation ;
- Réaliser toute mise à jour, maintenance, correction, réparation des matériels et logiciels ;
- Mettre en place des outils de contrôle et de surveillance répondant strictement à la finalité de la protection du système d'Information et de communication.

Seul le responsable SI est autorisé à introduire dans le système d'information et de communication de nouveaux matériels et/ou logiciels. En cas de besoins exprimés par un utilisateur, celui-ci devra demander l'autorisation préalable au responsable SI.

## 5 : Propriété des outils informatiques et internet

Les outils de communication, qu'il s'agisse d'outils informatiques, téléphoniques, numériques, bureautiques, connectiques et/ou logiciels, sont la propriété pleine et entière de Tenerrdis qui les met uniquement à disposition de l'utilisateur, dans un but professionnel.

Ces outils sont gérés par le responsable SI, qui peut, à tout moment, prendre toute décision concernant leur utilisation et leur destination.

## 6 : Règles d'utilisation de la messagerie

### 6.1 ADRESSE ELECTRONIQUE

Chaque utilisateur dispose d'une messagerie électronique composée de (son prénom accolé d'un point, lui-même accolé de son nom de famille @tenerrdis.fr), le nom et le prénom étant écrits en lettres minuscules.

En cas de changement de nom, l'utilisateur pourra demander au responsable SI une nouvelle messagerie électronique. L'utilisation d'un pseudonyme ou l'usage d'un faux nom est expressément prohibé.

### 6.2 : Règles d'utilisation de la messagerie électronique

L'expéditeur du message étant considéré comme son auteur, l'utilisateur s'oblige à ne pas donner son mot de passe de messagerie et à ne pas laisser ouvert, en cas d'absence, ladite messagerie.

L'utilisation de la messagerie électronique est réservée à un usage professionnel. Les messages électroniques sont donc présumés être des messages professionnels et publics, sauf :

- S'ils sont expressément qualifiés de « *personnels* » ou de « *personnels et confidentiels* », par l'utilisateur, dans l'espace objet du message prévu à cet effet ;

Dans ce cas, ces messages seront considérés comme privés ; Tenerrdis les tolère à condition :

- Qu'ils soient occasionnels ;
- Qu'ils n'entravent en rien la bonne marche de l'entreprise ;
- Qu'ils ne constituent pas une infraction aux présentes ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires, au contrat de travail et/ou au règlement intérieur ;
- Qu'ils soient classés, si possible, dans un fichier à part portant la mention « *privé* », de manière à prévenir le responsable SI de la nature particulière de cette messagerie.

Ces dispositions étant cumulatives.

Hormis les messages privés, les messages professionnels peuvent être contrôlés par le responsable SI, à tout moment, sous réserve des dispositions légales telles que définies notamment à l'article L 1121-1 du Nouveau Code du travail.

Il est interdit à l'utilisateur de faire usage des listes d'adresses de messagerie et des listes de diffusion pour un ou plusieurs objectifs autres que ceux prévus dans le cadre de sa mission.

Les abus qui pourraient être constatés par Tenerrdis seront sanctionnés.

### 6.3 CONTENU DES MESSAGES

Le contenu des messages envoyés par les utilisateurs ne doit pas nuire à l'image de Tenerrdis, ni violer aucune des règles contenues dans la présente Charte.

Aucun message électronique y compris ceux relevant de l'utilisation privée, ne pourront comprendre des éléments de nature illicite, tel que des propos offensants, diffamatoires, discriminatoires, injurieux, ou

contraires aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et ce, tant à l'égard des autres utilisateurs que de tout tiers extérieur à Tenerrdis.

L'utilisateur ne doit pas écrire un message électronique qu'il s'interdirait d'exprimer oralement ou par tout autre moyen, ni stocker, réutiliser, exploiter à des fins auxquelles l'utilisateur n'aurait pas pensées en les rédigeant, ledit message.

Si l'utilisateur utilise le système du courrier électronique à des fins privées, il sera tenu d'indiquer, dans le sujet du message, son caractère privé. En outre, il supprimera, dans le corps du message, toute mention relative à Tenerrdis, telle que notamment l'insertion de la signature automatique, ainsi que toute autre indication qui pourrait laisser croire à son destinataire que ledit message est rédigé par l'utilisateur dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Un message électronique peut être communiqué très rapidement à des tiers et il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes afin d'éviter les dysfonctionnements du système d'information et de communication, de limiter l'envoi des messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale de Tenerrdis. Avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir les informations transmises. En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'utilisateur doit respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non sollicités. Il doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

La forme des messages professionnels doit respecter les règles définies par Tenerrdis, notamment en ce qui concerne la mise en forme et la signature des messages.

## **7 : Règles d'utilisation de l'Internet**

### **7.1 CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION A INTERNET**

L'accès à Internet est réservé aux utilisateurs à des fins strictement professionnelles sous réserve des dispositions du présent article.

Toutefois, l'utilisateur peut accéder à Internet dans une optique d'apprentissage et de développement personnel, à condition que cela ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du réseau de Tenerrdis, à sa bonne marche, ainsi qu'à la productivité dudit utilisateur.

Cet usage se fera exclusivement en dehors du temps de travail, sachant que Tenerrdis peut, à tout moment et sans préavis, limiter ou interdire cet usage privé, a fortiori lorsque Tenerrdis juge le contenu de certains sites web, illégal, négationniste, révisionniste, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, offensant, discriminatoire, et/ou inapproprié.

D'autre part, l'accès à Internet ne peut se faire qu'en utilisant son propre login et mot de passe.

Par note de service, le responsable SI peut limiter ou interdire le temps de connexion, imposer des configurations de sécurité du navigateur et des limites de taille au téléchargement de contenu. Il peut également interdire tout téléchargement et l'accès à certains sites.

Le responsable SI peut interdire la participation de l'utilisateur à des forums.

Le téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées, sans autorisation des ayants-droits, et de nature à engager la responsabilité de Tenerrdis sont strictement interdits. Le responsable SI se réserve la possibilité d'effacer du système d'information et de communication toute trace de ces logiciels et œuvres introduites dans lesdits systèmes, en violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Il est précisé que le téléchargement de fichiers musicaux ou vidéo ne rentrant pas dans la mission de l'utilisateur et encombrant le système d'information et de communication est prohibé.

L'utilisateur a une obligation de vigilance quant au contrôle du contenu des données captées sur les réseaux, et doit prendre toutes les précautions nécessaires en présence d'œuvres ou de données susceptibles de bénéficier d'une protection légale.

### **7.2 TRANSFERT DES DONNEES CONFIDENTIELLES VIA INTERNET**

L'utilisateur ne pourra diffuser, via Internet, des données confidentielles de nature commerciale, technique, financière ou juridique, sous peine de sanctions pénales.

## 8 : Droits de propriété Intellectuelle

### **8.1 SITE WEB**

Le site web de Tenerrdis a pour contenu une structure générale, des textes, des images (animées ou non), des photographies, des icônes, des sons, des dessins, des graphismes, des plans, des logos, et un certain savoir-faire. Dans tous les cas, Tenerrdis conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces éléments, et ces derniers sont la propriété exclusive de Tenerrdis.

Toute utilisation, notamment commerciale et/ou publicitaire, ou rediffusion vers un public externe est interdite sans l'accord préalable, écrit de Tenerrdis.

Les photographies, images et autres illustrations disponibles sur le site Internet de Tenerrdis ne sont pas libres de droit : elles sont protégées par le droit d'auteur. Elles ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord des entreprises et des auteurs.

Il en est de même des bases de données figurant sur le site Internet de Tenerrdis qui sont protégées par les dispositions de la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la Directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

### **8.2 NOMS, MARQUES, LOGOS ET ENSEIGNES**

Les noms, marques, logos et enseignes, mis en ligne sur le site sont la propriété de leurs déposants respectifs. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, du site, des éléments qui le composent et/ou des informations qui y figurent, par quelque procédé que ce soit, est prohibée, sans autorisation préalable écrite de Tenerrdis, au sens de l'article L 713-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, au risque de constituer une contrefaçon sanctionnée par ledit Code.

Les bannières et logos propres à Tenerrdis, mis en ligne à son initiative, ne peuvent être importés par les utilisateurs sur un site Internet ni sur tout autre type de support, sans l'autorisation préalable écrite de Tenerrdis.

De même, il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire le nom de Tenerrdis et/ou son logo, seuls ou associés, à quelque titre et sur quelque support que ce soit, sans l'accord préalable écrit de Tenerrdis.

### **8.3 DROITS D'AUTEUR**

Tous les droits de reproduction et autres droits de propriété intellectuelle des documents téléchargeables à partir du site de Tenerrdis sont également exclusivement réservés à Tenerrdis.

De manière générale, le site Internet pris dans son intégralité, et plus particulièrement, l'ensemble des éléments composant ledit site ne peuvent, conformément à l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, faire l'objet d'une quelconque représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, sur quelque support que ce soit, sans le consentement préalable écrit de Tenerrdis.

La violation de l'ensemble des dispositions précédentes soumet l'utilisateur et toutes personnes responsables aux sanctions civiles et pénales de la contrefaçon prévue par le droit français.

Tenerrdis se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout utilisateur qui n'aurait pas respecté ces interdictions.

## 9 : Etablissement des liens hypertextes

Tout site public ou privé créé par un utilisateur ne peut établir de liens hypertextes ou hyperliens vers la page d'accueil du site de Tenerrdis sans la mention « Site de l'association Tenerrdis », et sans l'autorisation préalable écrite, de Tenerrdis.

Il en est de même pour les liens effectués en direction de pages spécifiques du site, appelés communément « *liens profonds* » ou « *deep linking* ».

Dans tous les cas, l'U.R.L. (Uniform Resource Locator) de la page ciblée devra être indiquée clairement. De plus, le site de l'utilisateur ne devra pas faire apparaître le site de Tenerrdis comme étant le sien, dénaturer le contenu du site cible, et/ou s'abstenir d'indiquer clairement que l'internaute est dirigé vers le site de Tenerrdis.



Par ailleurs, les pages du site web de Tenerrdis ne devront pas être imbriquées à l'intérieur des pages d'un autre site.

Aucune mise en ligne du site de Tenerrdis sous une autre adresse que [www.tenerrdis.fr](http://www.tenerrdis.fr), [www.tenerrdis.com](http://www.tenerrdis.com), [www.tenerrdis.eu](http://www.tenerrdis.eu) ou [www.info-tenerrdis.fr](http://www.info-tenerrdis.fr) n'est autorisée : cette pratique du «*mirroring* » est formellement prohibée.

Dans tous les cas et à tout moment, Tenerrdis se réserve la possibilité, sans préavis et sans avoir à motiver sa décision, d'interdire ces liens. Le responsable SI informera alors l'utilisateur concerné qui disposera d'un délai de 8 (huit) jours calendaires pour mettre fin auxdits liens.

## 10 : Responsabilités des Parties

### 10.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les équipements matériels et logiciels mis à la disposition de chaque utilisateur par Tenerrdis, le sont à titre individuel et chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du Système d'information et de communication dans l'exercice de sa fonction. Il doit concourir à la protection desdites ressources, en faisant preuve de prudence. En particulier, il doit signaler au responsable SI toute violation ou tentative de violation de l'intégralité de ces ressources et, de manière générale tout dysfonctionnement, incident ou anomalie.

### 10.2 RESPONSABILITES DES UTILISATEURS

Tout utilisateur est réputé accepter les règles régissant le fonctionnement du Système d'information et de communication. Ces règles ne le déchargent en rien des obligations qu'il contracte en accédant par un lien à une page web d'un site Internet.

Ainsi, tout utilisateur est responsable des préjudices causés à l'égard de Tenerrdis et de tout tiers, du fait de l'utilisation fautive, frauduleuse, intentionnelle ou non, faite du système d'information et de communication, non-conforme aux présentes, et/ou n'entrant pas dans le cadre de sa mission professionnelle telle que définie dans le cadre de son contrat de travail.

Il est notamment prévu que le simple fait pour un utilisateur de transmettre ses données personnelles, notamment son mot de passe et son login de connexion et/ou de permettre à un tiers d'avoir accès à son poste de travail et son matériel informatique, bureautique et/ou téléphonique (sauf pour des besoins de maintenance par le personnel agréé), sera considéré comme une faute de sa part, susceptible d'entraîner sa responsabilité civile et/ou pénale à l'égard de Tenerrdis et/ou des tiers.

De même, l'utilisateur engage sa responsabilité vis-à-vis de Tenerrdis, en cas d'intrusion volontaire ou involontaire de virus, de chevaux de Troie, de vers et autres attaques virales et bombes logiques ou encore d'un tiers dans le système d'Information et de communication, entraînant la perte, la destruction ou la dégradation totale ou partielle de données, de contenus textuels, sonores, visuels, ou plus généralement du système d'Information et de communication, sachant que cette liste n'est pas limitative.

L'utilisateur est responsable en cas d'agissements intentionnels ou non intentionnels ayant entraîné une perte d'exploitation, financière ou commerciale, ou encore une perte de programmes informatiques et/ou de données indispensables au fonctionnement du système d'information et de communication ou du site Internet de Tenerrdis.

L'utilisateur engage également sa responsabilité civile et/ou pénale du fait de la rediffusion par quelque moyen que ce soit de messages et/ou de données répréhensibles captés sur Internet, et/ou de l'utilisation, de la diffusion, voire du simple enregistrement informatique d'œuvres ou de données, en contravention avec les législations existantes ou sans l'autorisation des titulaires des droits y afférents.

Enfin, l'utilisateur est responsable des dommages de toute nature, matériels ou immatériels, directs ou indirects, causés à Tenerrdis et aux tiers, du fait de l'utilisation et/ou de l'exploitation illicite du site de Tenerrdis, pris en lui-même et/ou en l'un de ses éléments, et ceci, quels que soient la cause et le lieu de survenance de ces dommages.

A ce titre, l'utilisateur s'engage à renoncer à tout recours contre Tenerrdis, dans le cas où des poursuites seraient diligentées par un tiers à son encontre, du fait de l'utilisation et/ou de l'exploitation illicite du site de Tenerrdis.

Sauf autorisation expresse de la direction, l'accès au système d'information et de communication avec du matériel n'appartenant pas à l'entreprise est interdit. Dans le cas où il a été autorisé, il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité.

L'utilisateur doit effectuer des sauvegardes régulières sur le serveur des fichiers utilisés et enregistrés sur son poste de travail. L'utilisateur doit éviter d'installer ou de supprimer des logiciels, de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein de l'entreprise. Il ne doit pas non plus modifier les paramètres de son poste de travail, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre dans l'entreprise.

L'utilisateur ne doit en aucun cas se livrer à une activité concurrente à celle de Tenerdis ou susceptible de lui causer un quelconque préjudice en utilisant le système d'information et de communication.

### **10.3 RESPONSABILITE DE TENERDIS**

Tenerdis met en œuvre les moyens appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du système d'information et de communication. A ce titre, il lui appartient de limiter les accès aux ressources sensibles. Tenerdis est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. La direction de Tenerdis veille à l'application des règles de la présente Charte. Elle est assujettie à une obligation de confidentialité sur les informations qu'elle serait amenée à connaître.

Les articles, opinions et divers textes publiés sur le site Internet de Tenerdis ou vers lesquels sont créés des liens ne constituent pas des consultations juridiques, comptables, commerciales, financières ou fiscales, supposant l'analyse d'un cas particulier par un professionnel. Ces diverses données ont uniquement pour finalité de favoriser l'accès de l'utilisateur à des informations sélectionnées pour leur intérêt par Tenerdis, mais dont il ne saurait être tenu pour responsable.

Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif ; n'ont pas de valeur contractuelle, et par conséquent, n'engagent pas la responsabilité de Tenerdis.

Par ailleurs, Tenerdis ne pourra pas être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes pouvant résulter de la consultation, de l'interprétation et/ou de l'utilisation des informations auxquelles il donne accès, via les diverses rubriques de son site Internet. Il en est de même pour les liens hypertextes mis en place dans le cadre dudit site en direction d'autres sites web. La responsabilité de Tenerdis n'est engagée que pour les informations concernant la société qu'il fournit aux utilisateurs de son site internet.

La responsabilité de Tenerdis ne saurait non plus être engagée en cas d'impossibilité d'accéder à son site Internet, et/ou en cas d'omissions et/ou d'erreurs que pourraient contenir ledit site.

### **10.4 SANCTIONS**

En cas de non-respect des règles prévues par la présente Charte, l'utilisateur sera personnellement responsable du préjudice subi par Tenerdis et/ou les tiers, et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

## **11 : Contrôles de l'activité informatique et Internet de l'utilisateur**

### **11.1 DISPOSITIONS GENERALES**

Le responsable SI est habilité par Tenerdis à effectuer des audits et contrôles réguliers, dans les limites prévues par la loi. Il n'a pas pour vocation de collecter des données personnelles sur ses utilisateurs. Toutefois, il peut être amené à le faire de manière accessoire et ponctuelle, notamment pour vérifier que l'utilisation des matériels et logiciels qu'il met à la disposition des utilisateurs est conforme à la présente Charte et entre dans le cadre de leur mission.

L'utilisateur est expressément informé que le responsable SI exploite les traces fournies par le système d'information et de communication afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Dans cette optique, le responsable SI est habilité à accéder aux fichiers de trace de l'activité des utilisateurs dont notamment le fichier des applications de la messagerie, de l'accès à Internet, du téléchargement et des systèmes de protection.

Ces traces sont exploitées par les outils de surveillance et sont conservées pendant une durée de 1 (un) an à l'issue de laquelle elles ne pourront plus être utilisées.

Le responsable SI doit assurer la confidentialité des traces, mais peut les utiliser pour mettre en évidence certaines infractions, à la demande de Tenerdis, dans le respect des dispositions légales telles que définies notamment à l'article L 1121-1 du Nouveau Code du travail et au respect de la vie privée de l'utilisateur sur son lieu de travail.

Les finalités de ces audits et contrôles sont notamment :

- La prévention et la répression de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- La protection des intérêts économiques, commerciaux et financiers de Tenerdis, auxquels est attaché un caractère de confidentialité ainsi que la lutte contre la concurrence déloyale ou parasitaire ;
- La sécurité et/ou le bon fonctionnement technique du Système d'information et de communication, y compris le contrôle des coûts y afférents, ainsi que la protection physique des installations de Tenerdis ;

Tenerdis déclare respecter le principe de proportionnalité dans la poursuite de ces finalités.



### **11.2 CONTROLE DE L'UTILISATION D'INTERNET**

Tenerdis maintient automatiquement une liste générale des sites Internet consultés via son propre réseau, indiquant la durée et le moment des visites. Cette liste ne fait pas directement mention de l'identité de l'utilisateur.

Si le responsable SI constate une anomalie, il se réserve le droit de procéder à l'identification de l'utilisateur.

Le responsable SI pourra, en cas de suspicion d'abus de consommation de l'outil Internet par l'utilisateur, produire la liste relevant les fréquences et les temps de connexion, ainsi que la liste des sites visités, à la demande de Tenerdis.

### **11.3 CONTROLE DU COURRIER ELECTRONIQUE**

Sur la base d'éléments tels que notamment la fréquence, le nombre, la taille, les pièces jointes... des messages électroniques, certaines mesures de contrôle pourront être prises par le responsable SI. Si celui-ci présume un usage anormal ou interdit du système de courrier électronique, il procédera à l'identification de l'utilisateur concerné.

### **11.4 ECOUTES DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES**

Le responsable SI est habilité, de par ses fonctions, à contrôler à tout moment, notamment en cas de suspicion d'abus de la part de l'utilisateur, la liste des appels sortants du poste téléphonique fixe et/ou portables dudit utilisateur. Ce contrôle étant limité à la liste des numéros sortant du poste de l'utilisateur, à la fréquence et à la durée de ses appels.

En revanche, il est interdit au responsable SI de retranscrire le contenu des conversations téléphoniques de l'utilisateur, par quelques moyens que ce soit, et sur quelque support que ce soit, sous peine de porter atteinte au droit au respect de la vie privée dudit utilisateur, et à la législation relative à l'interdiction de l'interception des communications téléphoniques.

En cas de litige, la liste des appels téléphoniques passés depuis le poste professionnel pourra être produite à l'encontre de l'utilisateur visé.

### **11.5 TRAITEMENT DES DONNEES DE L'UTILISATEUR**

Il s'agit du traitement des données collectées lors d'un contrôle en vue de les attribuer à un utilisateur identifié ou identifiable.

Si le responsable SI suspecte ou constate un manquement aux présentes, il en avertira l'ensemble des utilisateurs par le biais d'un courrier électronique.

En cas de récidive, le responsable SI identifiera l'utilisateur qui s'en est rendu coupable. La direction de Tenerdis procédera à son audition et éventuellement au prononcé de sanctions disciplinaires.

## **12 : Manquement aux obligations**

### **12.1 SANCTIONS**

**Chaque utilisateur doit se conformer aux procédures et règles de sécurité édictées par la direction de Tenerdis dans le cadre de la présente Charte.**

**Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la Charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.**

Ainsi, si un utilisateur manque à une de ses obligations prévues dans les présentes et s'il commet un acte répréhensible, il sera passible des sanctions suivantes :

- La suspension ou la suppression de son droit d'accès à la messagerie de Tenerdis et à Internet ;
- Des sanctions disciplinaires, dont l'importance sera notamment fonction de la gravité des manquements constatés et/ou de leur éventuel caractère répétitif ;
- Des sanctions pénales pour des délits tels que l'intrusion non autorisée dans le système d'information et de communication de Tenerdis (le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est punie de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende (Article 323-1 alinéa 1 du Code pénal) ;
- Des sanctions pénales pour des délits tels que l'intrusion non autorisée dans le système d'information et de communication ayant entraîné la suppression ou la modification de données contenues dans

ledit système, ou une altération de son fonctionnement (Article 323-1 alinéa 2 du Code pénal : trois ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) ;

- Des poursuites civiles et pénales pour délit de contrefaçon pour les faits de duplications de logiciels, de progiciels, de programmes informatiques... sans l'autorisation du titulaire des droits de propriété.

En outre, l'utilisateur sera susceptible de poursuites pénales et civiles dont lui-même et/ou Tenerdis pourraient faire l'objet du fait de la rediffusion par quelque moyen que ce soit de messages répréhensibles captés sur le réseau Internet, ou de l'utilisation, de la diffusion, voire de simples enregistrements informatiques d'œuvres ou de données, en contravention avec les législations existantes ou sans l'autorisation des titulaires des droits.

L'utilisation reconnue à des fins personnelles de certains services payants à travers le système de communication de l'entreprise donnera également lieu à remboursement de la part de l'utilisateur concerné.

### **12.2 REGLES DE PROCEDURES**

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci ne soit informé, par écrit, des griefs retenus contre lui.

Si Tenerdis envisage une sanction contre un utilisateur, la Direction de Tenerdis devra le convoquer par écrit en lui précisant l'objet de la convocation, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence sur sa présence dans l'entreprise, sa fonction, sa carrière et/ou sa rémunération.

Au cours de l'entretien, l'utilisateur peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de Tenerdis. Les motifs de la sanction envisagée seront indiqués à l'utilisateur. Ce dernier pourra s'exprimer, à l'issue de quoi, sa sanction sera motivée et notifiée audit utilisateur.

## **13 : Interdictions**

Il est strictement interdit, sous peine de sanctions pénales et/ou disciplinaires, d'utiliser le système de courrier électronique, l'accès à Internet et, plus généralement, le Système d'information et de communication de Tenerdis en vue de :

- La diffusion d'informations confidentielles relatives à Tenerdis, à ses partenaires commerciaux ou aux salariés, sauf dans un cadre strictement professionnel ;
- La diffusion ou le téléchargement de données protégées par le droit de la propriété intellectuelle, en violation des lois applicables ;
- La participation à une activité professionnelle annexe, la poursuite d'un but lucratif notamment, sites de jeu en ligne et de téléchargements illégaux et/ou l'exercice d'une activité illégale, tel que l'accès non autorisé à des sites protégés ;
- L'accès à des sites faisant des mises à jour automatiques des pages fréquentées ou du «*streaming*» (envoi en continu d'information comme de la musique ou des images), car, de tels procédés risquent d'entraîner une saturation de la bande passante et de dégrader la qualité des accès pour l'ensemble des utilisateurs ;
- L'accès à des sites contenant des éléments illégaux ou se livrant à des activités illégales ;
- L'accès à des données, messages ou œuvres diffusées en infraction avec les législations nationales et internationales, ainsi que l'accès à des données ou œuvres protégées dont la reproduction et/ou l'utilisation sont subordonnées à autorisation ;
- L'expédition de messages électroniques en l'absence de but professionnel légitime, dans des circonstances de nature à porter préjudice à Tenerdis ou à l'auteur du message originel ;
- L'envoi de messages ou la consultation de sites Internet dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, car notamment à caractère érotique ou pornographique, et/ou prônant toute forme de discrimination (fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, les convictions politiques, philosophiques ou syndicales d'une personne ou d'un groupe de personnes...) ou faisant l'apologie de tous les crimes, au négationnisme ou au révisionnisme ou provoquant aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine, notamment raciale ou à la violence;
- La participation à des « *chaines de lettres* » et le « *spamming* » (envoi massif de messages non sollicités) ;
- La participation, via le système d'information, à un forum de discussion, chat ou «*newsgroup*», quel que soit le sujet, ou encore à une discussion via un logiciel de messagerie du type «*msn*». A ce titre, il est d'ailleurs strictement interdit à tout utilisateur d'installer sur son poste de travail un logiciel de messagerie :

- L'ouverture, la modification, le copiage, et/ou la suppression des fichiers d'autrui, directement ou indirectement, « *autrui* » désignant tout autre utilisateur, ainsi que les tiers ;
- Les actes de piratage extérieurs ou intérieurs à Tenerdis ;
- L'achat de biens ou de services aux frais de Tenerdis, sans son autorisation préalable et écrite ;

Il est entendu que cette liste n'est pas limitative.

## 14 : Protection des données personnelles - RGPD

Depuis le 1er juin 2019, la loi du 6 janvier 1978, dite « **Informatique et Libertés** », est en vigueur dans une nouvelle rédaction.

Elle comporte notamment les dispositions relatives aux « marges de manœuvre nationales » autorisées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) que le législateur a choisi d'exercer.

Elle précise les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements relevant du RGPD, traitements « police-justice », traitements intéressant la défense nationale ou la sûreté de l'Etat, etc. Elle comporte en outre des dispositions communes, applicables à tout traitement. Elle institue au profit des personnes concernées des droits que la présente invite à respecter.

Les utilisateurs sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont conservées par Tenerdis pendant toute la durée de leur relation contractuelle, et ensuite pour une durée maximale de 1 an.

Les informations concernant l'utilisateur, et fournies lorsqu'il adresse des courriers électroniques via la messagerie de Tenerdis, sont exclusivement destinées à Tenerdis, afin de répondre aux éventuelles questions relatives au système d'information. En aucun cas, ces informations ne seront transmises à des tiers, conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés.

Le responsable SI sera tenu de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Il est rappelé qu'il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci, conformément à l'article 8 de la loi informatique et libertés.

Dans le cas où Tenerdis adresserait des lettres d'information à ses utilisateurs, réaliserait des études statistiques, il s'engage à ne pas faire un usage commercial des données communiquées, et à ne les conserver que pendant une durée strictement liée à la finalité du traitement desdites données, conformément aux articles 6 et 36 de la loi informatique et libertés.

Le Comité Social Economique (CSE), peut avoir des données personnelles des collaborateurs de Tenerdis et doit à ce titre avoir son propre RGPD

## 15 : Mises à jour

Tenerdis se réserve le droit de mettre à jour la présente Charte, à tout moment, en fonction de l'évolution de ses besoins et des contraintes supplémentaires de protection nécessaires.

Tenerdis avertira les utilisateurs des changements, afin qu'ils en prennent connaissance.

## 16 : Opposabilité de la Charte

### **16.1 PUBLICITE DE LA CHARTE**

En tant que partie du règlement intérieur, la présente Charte sera, conformément à l'article R 1321-1 du Nouveau Code du travail accessible et consultable sur le serveur.

La présente Charte est communiquée individuellement à chaque salarié.

La présente Charte sera également déposée au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Grenoble.

### **16.2 ENTREE EN VIGUEUR**

La présente Charte entrera en vigueur le 22/10/2022 soit un (1) mois après l'accomplissement des formalités de dépôt au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Grenoble.

## 17 : Loi applicable et tribunal compétent

Le droit français est d'application stricte pour ce qui est de l'interprétation et de l'exécution de la présente Charte.

Tout litige relatif à l'application de la Charte et/ou à son interprétation sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du siège social de Tenerdis.

Fait à Grenoble, le 7 juillet 2022

Séverine Jouanneau Si Larbi  
Déléguée Générale



## Annexe - Textes Applicables

**Dispositions Générales**

Responsable SI : Marie-Laure Payerne – [marie-laure.payerne@tenerrdis.fr](mailto:marie-laure.payerne@tenerrdis.fr) – 06 03 37 13 05

Direction de Tenerrdis : Séverine Jouanneau Si Larbi – [severine.jouanneau@tenerrdis.fr](mailto:severine.jouanneau@tenerrdis.fr) – 07 86 00 41 22

Les règles définies dans la présente Charte correspondent aux règles essentielles que l'utilisateur s'engage à respecter. Toutefois, il est rappelé que l'utilisateur est également tenu de respecter les autres lois, textes ou usages en vigueur régissant ses activités dans le cadre des réseaux et télécommunications.

**Liste des textes a respecter**

L'utilisateur ne pourra ignorer l'application des textes suivants à son encontre, dont la liste n'est qu'indicative :

## 1) La législation française

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite «*loi informatique et libertés*» modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, transposant la directive 95/46 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données modifiée par la loi du 1er juin 2019 ;
- La loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels par le droit d'auteur ;
- La loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 dite « Godfrain » relative à la fraude informatique ;
- La loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications et notamment ses dispositions relatives aux prestations de cryptologie, telles que modifiées par la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des Télécommunications ;
- La loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques ;
- La loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle ;
- La loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications des décrets d'application sur la cryptologie.

## 2) Les Codes français

- Les dispositions du Code pénal relatives à la fraude informatique et aux droits de la personne (articles 226-16 à 22), et au secret des correspondances (article 226-15) ;
- Les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment les dispositions relatives aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (articles 226-16 à 24) et à la fraude informatique (articles 323-1 à 441-1) ;
- Les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle relative à la propriété littéraire et artistique et aux droits de la propriété industrielle ;
- Les dispositions du Code du travail relatif aux sanctions disciplinaires et aux droits des salariés sur leur lieu de travail ; à l'information préalable du Comité d'entreprise sur la mise en œuvre de moyens de contrôle des salariés, et à sa consultation pour l'introduction de nouvelles technologies modifiant les conditions de travail.

## 3) La réglementation européenne

- La Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des données à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
- La Directive européenne n° 91/250/CEE du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur ;
- La directive européenne 96/9/CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données ;
- La Directive européenne du 9 avril 2001 sur le droit d'auteur.

## ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Liste des membres au 01/08/2022

#### COLLEGE 1 (Grandes entreprises et Groupes) : 7 sièges

- AIR LIQUIDE
- EDF
- ENEDIS
- GRDF
- GRT GAZ
- SCHNEIDER-ELECTRIC
- TOTAL ENERGIE

#### COLLEGE 2 (ETI/PME) : 7 sièges

- Ataway
- AVANTECH
- CNR
- ENERGY POOL
- EPS / GROUPE STREIFF
- ER2i
- SUN'R

#### COLLEGE 3 (Centres de compétences) : 4 sièges

- CEA Liten
- Grenoble INP
- INSA Lyon
- Université de Savoie Mont Blanc

#### COLLEGE 4 (Collectivités) : 3 sièges

- Conseil Départemental de la Savoie
- Grenoble Alpes Métropole
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Valence Romans Sud Rhône Alpes

#### COLLEGE 5 (Associations et autres) : 1 siège

- Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AuRA-EE)

## **ANNEXE 5 : LISTE DES INVITES PERMANENTS**

- **Madame Séverine JOUNNEAU SI LARBI** – Déléguée Générale de Tenerdis
- **Monsieur Bernard BADIN** – Vice-président territoire TE 38
- **Monsieur Laurent CAYREL** – Directeur des relations institutionnelles FEE
- **Monsieur François Chaumont** – Délégué Auvergne Rhône-Alpes RTE
- **Madame Anne-Elisabeth COTTE** – Responsable de l'unité animation des filières – Métropole de Grenoble
- **Monsieur Hubert DE LA GRANDIERE** – Directeur général institut SuperGrids
- **Monsieur Guillaume EYNARD** – Directeur de l'actio net de la transition économique Métropole de Lyon
- **Madame Virginie GAILLAT** – Directrice de projet Artelia
- **Monsieur Renald GUILBERT** – Chargé de mission du domaine d'excellence « énergie » Région Auvergne Rhône-Alpes
- **Monsieur Sébastien PAOLOZZI** – Directeur général Prodeval
- **Madame Marie POPKOWSKA** – Project manager Agence Auvergne Rhône-Alpes entreprises
- **Monsieur Daniel GUEZO** – Chargé de mission filières énergie et BTP DREETS

## ANNEXE 6 : DELEGATION DE POUVOIRS

### Pôle TENERRDIS - Délégation de pouvoirs

Le délégué général, recruté par le Bureau avec accord du Conseil d'Administration, assure la direction exécutive du pôle de compétitivité, a la responsabilité de la tenue des budgets et des actions.

Il organise, recrute et dirige l'équipe d'animation.

Il met en œuvre la stratégie du pôle validée par le Conseil d'Administration, ainsi que les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif.

Il veille à l'application et au respect des procédures définies dans le règlement intérieur.

Il négocie avec les partenaires publics les budgets et actions objets de conventions, dans le respect de la stratégie et des procédures du pôle.

Il fournit au Conseil d'Administration et au Bureau les éléments de suivi des activités et des budgets nécessaires à leurs travaux.

Il prépare les bilans financiers, les rapports d'activités et les tableaux d'indicateurs de l'association.

Il engage l'Association pour les actions opérationnelles dans la limite d'un volume financier défini par le président.

Il décide de la labellisation des projets

Il participe au Conseil d'Administration avec voix non délibérative.

**Le Délégué Général reçoit du Président du Conseil D'administration une délégation permanente de pouvoirs pour exécuter sa mission, assurer la gestion de l'Association et la représenter auprès des tiers et des pouvoirs publics.**

**Délégation de pouvoir pour les engagements d'achats (produits et prestations).**

**Le Délégué Général a délégation de dépense de la part du conseil d'administration jusqu'à 50 k€.**

Fait à Grenoble, le 01/01/2022

Julien Français

Président



## ANNEXE 7A : LETTRE D'ENGAGEMENT ANIMATEUR

### Lettre d'engagement Animateur de filière pour le pôle TENERRDIS

**Rappel sur la mission de TENERRDIS :**

TENERRDIS est un pôle de compétitivité Rhône-alpin dont la mission est de faire émerger et suivre des projets collaboratifs en région, France et Europe. Les projets collaboratifs suivis par le pôle stimulent le développement des entreprises régionales via l'innovation, en accordant une attention particulière aux PME. Ils se situent dans le périmètre thématique déterminé dans la feuille de route stratégique du pôle.

Je, soussigné .....  
Fonction .....  
Organisation (\*).....  
Fonction .....  
Filière(s) TENERRDIS : .....

En accord avec la personne amenée à me suppléer en cas d'empêchement :

Nom : .....  
Fonction .....  
Organisation.....

1. Par mes fonctions, je suis en mesure de :
  - a. comprendre et appréhender au plan national et international les stratégies industrielles de la (des) filière(s) en question
  - b. apporter un avis éclairé et objectif sur les modalités de développement de cette/ces filière(s)
2. Par mon engagement en tant qu'animateur de programme, je partage mon expertise avec l'équipe d'animation de TENERRDIS, cette expertise pouvant être scientifique, technique, économique ou marketing. Mes contributions à l'animation de TENERRDIS portent notamment sur :
  - a. La définition de la stratégie du pôle :
    - identification des thématiques d'innovation à fort impact économique
    - définition de la feuille de route du programme : axes technos/ marchés
    - interaction avec le Conseil d'Administration sur la stratégie et les actions clés
  - b. La mise en œuvre de la stratégie du Pôle :
    - Emergence de projets : initier et identifier des projets clés et structurants pour le pôle, sur la base des compétences et atouts différenciant de ses acteurs,
    - Force de proposition pour la mise en œuvre de partenariats nationaux et européens
  - c. En tant qu'expert du pôle, la labellisation de projets collaboratifs en participant aux comités d'appui et comités de labellisation et contribuant à l'expertise des projets présentés
  - d. L'animation de filière : Proposer des actions d'animation du réseau et contribuer à leur mise en place en veillant tout particulièrement à
    - la transversalité des actions entre les différentes filières
    - l'appui aux adhérents du Pôle, en participant à des rencontres avec des adhérents ou prospects à la demande du Pôle
  - e. La représentation de TENERRDIS, en étant ambassadeur du pôle lors de rencontres ou de missions internationales
3. Pour m'aider à assurer cette mission, TENERRDIS s'engage à
  - a. Me communiquer tous les documents nécessaires à ma mission et notamment à l'évaluation des dossiers soumis à labellisation
  - b. m'associer aux réflexions internes permettant d'échanger avec l'ensemble des animateurs de programme de TENERRDIS
  - c. me tenir informé des résultats obtenus suite aux actions entreprises
  - d. faire connaître mon rôle au sein du réseau et dans les outils de communication TENERRDIS (Web, Annuaire des adhérents,...)
4. TENERRDIS valorise mon temps passé comme contribution en nature associée à ses ressources. Cette valorisation est estimée dans le budget prévisionnel du pôle à une dizaine de jours par an.
5. Je m'engage à signer l'accord de confidentialité TENERRDIS joint en annexe de ce document.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(\*) : NB L'adhésion à TENERRDIS des organisations d'appartenance est un prérequis indispensable à la mission d'animateur.

## ANNEXE 7 B : LETTRE D'ENGAGEMENT EXPERTS

### Lettre d'engagement Expert pour le pôle TENERRDIS

**Rappel sur la mission de TENERRDIS :**

TENERRDIS est un pôle de compétitivité Rhône-alpin dont la mission est de faire émerger et suivre des projets collaboratifs en région, France et Europe. Les projets collaboratifs suivis par le pôle stimulent le développement des entreprises régionales via l'innovation, en accordant une attention particulière aux PME. Ils se situent dans le périmètre thématique déterminé dans la feuille de route stratégique du pôle.

Je, soussigné .....  
Fonction .....  
Organisation (\*).....  
Fonction .....  
Filière(s) TENERRDIS : .....

En accord avec la personne amenée à me suppléer en cas d'empêchement :

Nom : .....  
Fonction .....  
Organisation.....

6. Par mes fonctions, je suis en mesure de comprendre et appréhender au plan national et international les enjeux scientifiques, techniques, économique ou marketing de la (des) filière(s) en question
7. Par mon engagement en tant qu'expert du pôle, je partage mon expertise avec l'équipe d'animation de TENERRDIS, cette expertise pouvant être scientifique, technique, économique ou marketing. Mes contributions en tant qu'expert de TENERRDIS portent notamment sur :
  - a. L'évaluation des projets soumis à labellisation, l'identification de leurs enjeux et des verrous à lever, la formalisation de recommandations sur la labellisation (ou non) de ces projets
  - b. La participation aux comités d'appui et comités de labellisation
  - c. La contribution à la réflexion sur la stratégie de filière, ponctuellement et sur sollicitation de l'équipe d'animation ou des animateurs de filière,
  - d. L'appui aux adhérents du Pôle, en participant à des rencontres avec des adhérents ou prospects à la demande du Pôle
  - e. La représentation de TENERRDIS, en étant ambassadeur du pôle lors de rencontres ou de missions internationales
8. Pour m'aider à assurer cette mission, TENERRDIS s'engage à
  - a. Me communiquer tous les documents nécessaires à l'évaluation des dossiers
  - b. Faire connaître mon rôle au sein du réseau et dans les outils de communication TENERRDIS (Web, Annuaire des adhérents,)
9. TENERRDIS valorise mon temps passé comme contribution en nature associée à ses ressources. Cette valorisation est estimée dans le budget prévisionnel du pôle à environ 5 jours par an.
10. Je m'engage à signer le l'accord de confidentialité TENERRDIS joint en annexe de ce document.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

(\*) : NB L'adhésion à TENERRDIS des organisations d'appartenance est un pré-requis indispensable à la mission d'expert.

## ANNEXE 7C : LETTRE D'ENGAGEMENT EXPERT REFERENT

### Lettre d'engagement Membre expert référent du comité de labellisation TENERRDIS

#### **Rappel sur la mission de TENERRDIS :**

TENERRDIS est le pôle de compétitivité de la transition énergétique en Auvergne Rhône-Alpes. Sa mission est de faire émerger et de suivre des projets collaboratifs en région, France et Europe. Les projets collaboratifs labellisés par le pôle stimulent le développement des entreprises régionales via l'innovation, en accordant une attention particulière aux PME. Ils se situent dans le périmètre thématique déterminé dans la feuille de route stratégique du pôle.

#### **Rôle et fonctionnement du comité de labellisation TENERRDIS :**

Le comité de labellisation Tenerrdis réunit des experts sollicités pour leurs expertises technique et économique ainsi que pour leur expérience dans l'évaluation de projets de recherche et innovation et leur connaissance des principaux guichets de financement de projets collaboratifs tels que le FUI. Contrairement aux experts « métiers », sollicités en fonction des thématiques et des enjeux des projets, les experts référents sont systématiquement sollicités pour l'expertise des projets.

Ce document liste les engagements réciproques des experts référents et de Tenerrdis dans le cadre de ce comité.

Je, soussigné .....  
Fonction .....  
Organisation (\*).....

11. Par mes fonctions actuelles et antérieures, je suis en mesure de :
  - a. comprendre et appréhender au plan national et international les stratégies industrielles des filières suivies au sein du pôle Tenerrdis
  - b. apporter un avis éclairé et objectif sur des dossiers de projets de recherche et d'innovation
12. Par mon engagement en tant qu'expert référent membre du Comité de Labellisation, je partage mon expertise avec l'équipe permanente de TENERRDIS, cette expertise pouvant être scientifique, technique, économique ou marketing. Mes contributions au comité de labellisation TENERRDIS portent notamment sur :
  - a. l'expertise de dossiers à présenter à des guichets de financement de la manière la plus objective possible
  - b. l'élaboration de recommandations au porteur et à ses partenaires pour améliorer la qualité du dossier final, tant en vue de l'obtention des financements que pour la bonne conduite du projet et l'atteinte des objectifs visés
  - c. la confrontation de mon analyse avec celle des autres experts mobilisés par le pôle
  - d. l'étude des voies de valorisation possible du projet avec l'équipe de permanents du pôle
13. Pour m'aider à assurer cette mission, TENERRDIS s'engage à
  - a. Me communiquer tous les documents nécessaires à ma mission et notamment à l'évaluation des dossiers soumis à labellisation selon un calendrier communiqué à l'avance
  - b. M'associer aux réflexions internes permettant d'échanger avec les autres experts concernés.
  - c. Faire connaître mon rôle au sein du réseau et dans les outils de communication TENERRDIS (Web, Annuaire des adhérents,)
14. TENERRDIS valorise mon temps passé comme contribution en nature associée à ses ressources. Cette valorisation est estimée dans le budget prévisionnel du pôle à une moyenne de 6 jours par an.
15. Je m'engage à signer l'accord de confidentialité TENERRDIS joint en annexe de ce document.
16. Je m'engage à déclarer tout conflit d'intérêt ou toute position pouvant porter préjudice à l'indépendance de l'expertise.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(\*) : NB L'adhésion à TENERRDIS des organisations d'appartenance est un prérequis indispensable à la mission d'expert référent.

## ANNEXE 7D : ACCORD DE CONFIDENTIALITE

### Animateur ou expert

Dans le cadre de la mission d'expertise et de conseil préalable à la labellisation de projets par le pôle de compétitivité TENERRDIS

Je, soussigné,.....  
demeurant à,.....  
.....  
.....  
.....

17. reconnais être amené à prendre connaissance, en tant que membre du comité d'appui ou de labellisation de Tenerrdis, d'informations confidentielles constituées de toutes les informations scientifiques, techniques, industrielles et commerciales qui me seront communiquées de manière orale ou écrite ou sur tout autre support pour l'exécution des travaux d'expertise des projets ;

18. m'engage, en mon nom personnel et pour une durée de trois ans à partir de la date de signature mentionnée ci-dessous :

- à n'utiliser ces informations confidentielles que pour les besoins de l'exécution des travaux d'expertise
- pendant la durée de ces travaux d'expertise et pendant la durée d'exécution du ou des projets, à ne pas reproduire ces informations sous quelque forme que ce soit, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas divulguer sans autorisation écrite et préalable du porteur du projet tout ou partie de ces informations confidentielles
- à prendre toutes dispositions pour assurer le respect de mes obligations.

Fait à :.....  
Le :.....  
Signature.....

## ANNEXE 8 : PROCESSUS DE LABELLISATION

TENERDIS accompagne les projets collaboratifs (ou non, voir exceptions) positionnés sur le développement des Nouvelles Technologies de l'Energie et sur le périmètre thématique de TENERDIS, et les oriente vers les guichets régionaux, nationaux, européens et internationaux qui permettent d'apporter une contribution financière (subvention, avance, remboursement de prêt...).

La labellisation permet l'octroi d'un label de pôle de compétitivité, reconnu par les financeurs, qui valide la qualité des projets proposés et leur pertinence pour le pôle.

**Le processus de labellisation est conditionné par la signature d'une lettre d'engagement mutuel, cf modèle en annexe 7 par le porteur du projet et Tenerdis. Pour le FUI, la signature de cette lettre est obligatoire même si le porteur de projet n'est pas situé en région Auvergne-Rhône Alpes.**

Le comité de labellisation est constitué de membres experts référents complété d'experts sollicités en fonction de la nature des projets et soumis à l'approbation des porteurs.

Ce comité se réunira a minima pour les appels FUI (deux fois par an), et pour les projets structurants (PSPC, autres guichets type PIA en fonction du budget impliqué et du rang de labellisation tenu par Tenerdis).

Pour les autres projets, le processus de labellisation consiste a minima en une revue par l'équipe de permanents du pôle des évaluations rendues par les experts.

Annuellement, un rétro-planning est fixé par TENERDIS pour les appels à projet FUI, complété au fil de l'eau pour les principaux autres appels à projets. Celui-ci est communiqué aux membres de Tenerdis.

**Pour le FUI, le processus de labellisation se déroule comme suit:**

- Réception par l'équipe Tenerdis de la fiche projet Tenerdis. **L'équipe d'animation se réserve le droit de valider dès ce stade l'adéquation entre le projet présenté et le guichet visé.**
- **Réception de l'annexe technique avancée et de la lettre d'engagement signée**
- **Audition du porteur de projet par le comité de labellisation.**
- **Recommandations au consortium par le comité de labellisation**
- **Réception par Tenerdis de l'annexe technique quasi définitive (90%) et identification d'experts pour chaque dossier**
- **Communication de l'annexe technique quasi définitive au comité de labellisation**
- **Transmission à Tenerdis de l'évaluation écrite par chaque expert**
- **Réunion du Comité de labellisation**
- **Décision (go/nogo) de labellisation**
- **Communication au porteur de la décision**

A réception de la fiche synthèse et / ou du dossier projet, l'équipe d'animation :

- pourra proposer, si le rétro-planning le permet, de réunir un certain nombre d'experts afin de conseiller les porteurs de projet dans la constitution de leur consortium et l'élaboration de leur projet. Les experts invités à participer à ces réunions sont identifiés par l'équipe d'animation du pôle en fonction du contenu scientifique et économique du projet.
- transmet au porteur la liste des organismes dont sont issus les experts sélectionnés. Si aucun des experts chargés de la thématique n'est accepté par le porteur, le Bureau pourra procéder à la labellisation du projet ou déléguer à l'équipe de labellisation.
- L'équipe d'animation peut refuser de transmettre le dossier aux Experts si elle juge que la maturité du projet est insuffisante.

TENERDIS pourra proposer une mise en relation directe avec le guichet des financeurs s'il le juge opportun pour la qualité du projet. Le porteur, quant à lui, s'engage à informer TENERDIS de toute démarche qu'il engagerait seul de son côté.

Dix jours avant que le Comité de labellisation se réunisse, les Experts du Comité de labellisation examinent les dossiers et/ou les fiches de synthèse au regard des exigences de la fiche d'évaluation qui synthétise les critères d'évaluation des projets, qui leur sont envoyés par les permanents de TENERDIS. Pour certains projets dont les projets ANR notamment, seul l'examen de la fiche de synthèse est requis.

La décision du Comité de labellisation est prise dans les conditions suivantes :

- la date de la réunion est fixée environ 5 jours ouvrables avant la clôture de l'appel à projet pour les projets FUI

- la réunion a lieu préférentiellement en présentiel, éventuellement en audioconférence sécurisée
- les décisions se prennent à la majorité simple des présents et des avis exprimés
- en cas de non-retours des Experts, l'équipe d'animation de TENERRDIS est habilitée à prendre part à la décision de labellisation
- en cas de désaccord en comité de labellisation, le Bureau a le pouvoir de rendre la décision définitive.

Suite au Comité de labellisation, est envoyé au porteur du projet :

- soit une lettre de labellisation (labellisation formelle)
- soit une labellisation sous réserve sous conditions. Il est alors possible au porteur de projet de faire réexaminer son dossier dans un délai très court et compatible avec la date de remise des propositions. Dans ce cas, le Comité de labellisation n'est pas réuni une seconde fois, et les permanents de TENERRDIS décident du bien fondé d'accorder ou non la labellisation, si les conditions préalablement évoquées sont respectées. Dans le cas contraire, la labellisation n'est pas attribuée
- soit un avis de refus motivé pour cette échéance.

Si le porteur réfute la décision du Comité de labellisation, il peut demander via le Délégué Général, que le dossier soit réexaminé par le Bureau de TENERRDIS.

L'équipe de TENERRDIS pourra travailler avec le porteur pour une nouvelle soumission du projet à un autre appel à projets.

Dès qu'un projet labellisé est financé, le porteur du projet s'engage à mentionner Tenerrdis dans toute communication sur le projet, à informer TENERRDIS de la tenue de réunions avec les financeurs et à répondre aux demandes annuelles de reporting de la part du pôle.

TENERRDIS s'engage de son côté à ne pas communiquer sur le projet sans l'autorisation du porteur de projet.